

Madame la Ministre de la Transformation
et de la Fonction publiques,
Amélie de Montchalin
Hôtel de Rothelin-Charolais
101, rue de Grenelle
75700 Paris

Paris, le 04 février 2022

OBJET : Non-application de la circulaire du 5-5-2021 (NOR : MENB2114203C) relative à l'interdiction au recours à l'écriture inclusive en milieu scolaire

Madame la Ministre,

Nous attirons votre attention sur la non-application par les services publics de la circulaire sur l'interdiction au recours à l'écriture « inclusive » dans l'enseignement parue au bulletin officiel le 5 mai 2021.

Suite à la réception d'un appel à communications publié par l'Université Paris Est Créteil Val-de-Marne intitulé « Genre et sexualités dans les établissements scolaires : une révolution féministe en cours ? » rédigé en écriture « inclusive », SOS Éducation souhaite rappeler que les services publics impliqués dans les interventions d'associations en milieu scolaire sont tenus d'appliquer la circulaire citée précédemment.

SOS Éducation attire également votre attention sur le caractère ouvertement idéologique du titre de cet appel à communications. Les établissements de l'Éducation nationale ne sont-ils pas tenus au respect de la neutralité et de préserver l'institution de l'entrisme des mouvements idéologiques ?

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions de croire, Madame la Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, en l'assurance de notre considération la plus distinguée.

La Déléguée générale
de SOS Éducation

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sophie Audugé".

Sophie Audugé